



Conférence des Parties

Treizième session

Ordos (Chine), 6-16 septembre 2017

Point 3 d) de l'ordre du jour

**Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national,
sous-régional et régional**

**Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions
pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions
et organismes internationaux compétents**

Promotion de politiques relatives à la sécheresse

Projet de décision présenté par le Président du Comité plénier

La Conférence des Parties,

Rappelant la résolution 69/218 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño, et la résolution 70/204 relative à la stratégie internationale de prévention des catastrophes,

Rappelant également la décision 36/COP.11, dans laquelle il est pris note avec intérêt de la Déclaration du Namib,

Rappelant en outre la décision 9/COP.12, dans laquelle il est demandé au secrétariat de continuer de renforcer les partenariats qui favorisent le développement des capacités pour la planification de la préparation aux situations d'urgence face aux sécheresses au niveau national, les systèmes d'alerte rapide en cas de sécheresse, les évaluations des risques et de la vulnérabilité, ainsi que les mesures renforcées d'atténuation des risques de sécheresse,

Rappelant le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030),

Soulignant l'importance de la collaboration intersectorielle pour concevoir et mettre en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse pouvant être transposés à l'échelon local afin de renforcer la résilience des populations aux effets de la sécheresse, mais aussi de faire progresser la remise en état des terres dans le cadre d'une gestion durable de celles-ci, de lutter contre l'appauvrissement de la diversité biologique et de développer les fonctions et services afférents aux écosystèmes,

Saluant l'introduction dans le Cadre stratégique 2018-2030 de la Convention (à adopter) d'un nouvel objectif stratégique relatif à la sécheresse, qui doit être atteint en mettant en œuvre des plans d'action nationaux et d'autres moyens,

Consciente que la résilience à la sécheresse est un facteur important dans la mise en œuvre de la Convention, tout comme la cible 15.3 des objectifs de développement durable, portant sur la neutralité en matière de dégradation des terres,



Notant l'adoption par les pays africains d'un cadre stratégique commun pour une Afrique résiliente et préparée à la sécheresse, qui engage à mener des actions au plan national et à collaborer dans les domaines des politiques et de la gouvernance relatives aux sécheresses, des systèmes d'alerte rapide en cas de sécheresse, de l'évaluation de la vulnérabilité aux sécheresses et de leurs répercussions, et de l'atténuation des risques de sécheresse,

Notant également l'adoption de la Déclaration de Windhoek (2016) par les pays africains et de la Déclaration de Santa Cruz (2017) par les pays d'Amérique latine et des Caraïbes, à leurs conférences régionales respectives sur la sécheresse,

Sachant que les menaces et les effets négatifs croissants liés à la sécheresse ainsi que les faits nouveaux régionaux et internationaux sur la sécheresse rendront nécessaire la mise à jour du cadre d'action contre la sécheresse afin de renforcer la préparation à celle-ci à tous les niveaux,

Soulignant la nécessité de prendre des mesures globales contre la sécheresse, qui consistent à s'y préparer et à mettre en place des systèmes d'alerte rapide sans se limiter à la météorologie et aux prévisions, mais en prévoyant les sécheresses, en analysant les risques de sécheresse, en communiquant les alertes aux autorités, aux médias et aux populations vulnérables, et en réagissant aux alertes à la sécheresse,

Insistant sur la nécessité de renforcer les mécanismes institutionnels permettant d'engager les Parties et les acteurs concernés à diffuser les savoirs scientifiques, pratiques, traditionnels et locaux, à participer à l'échange d'expériences de préparation à la sécheresse et à analyser les possibilités d'action, les contraintes et les réponses,

Comprenant le besoin qu'ont les pays d'élaborer et de mettre en œuvre une politique nationale de lutte contre la sécheresse, selon qu'il convient, en tenant compte du contexte et des priorités nationaux,

Notant les diverses initiatives existant à tous les niveaux en ce qui concerne la sécheresse, notamment le Cadre mondial d'action contre le manque d'eau dans l'agriculture, le mécanisme ONU-Eau du secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification, de l'Organisation météorologique mondiale et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention sur la diversité biologique et le Programme d'ONU-Eau pour le développement des capacités dans le cadre de la Décennie, qui permettent de renforcer les capacités afin d'aider les pays à élaborer et à mettre en œuvre une politique nationale de gestion des sécheresses, et *soulignant* la nécessité de veiller à la cohérence, à la coordination et à la complémentarité,

1. *Invite* les Parties à :

a) Utiliser, selon qu'il convient, le Cadre directif pour la résilience et l'adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène¹, afin de renforcer leur capacité à améliorer la préparation à la sécheresse et à apporter une réponse appropriée à ce phénomène ;

b) Appliquer une approche proactive de la gestion intégrée de la sécheresse dans l'élaboration d'une politique nationale de lutte contre ce phénomène, en prenant appui sur les trois principaux piliers suivants : i) la mise en œuvre de systèmes complets de surveillance et d'alerte rapide ; ii) la réalisation d'études de vulnérabilité et d'impact pour les secteurs, les populations et les régions vulnérables à la sécheresse ; et iii) la mise en place de mesures de préparation à la sécheresse et d'atténuation des risques de sécheresse ;

c) Mettre en place un dispositif complet de préparation à la sécheresse qui comprenne les volets suivants : i) une analyse des risques de sécheresse ; ii) le suivi de la localisation et de l'intensité des sécheresses à venir ; iii) la communication d'alertes aux autorités, aux médias et aux populations vulnérables ; et iv) une réponse aux alertes à la sécheresse ;

¹ Voir le document ICCD/COP(13)/19.

d) Promouvoir le renforcement de la résilience à la sécheresse en tenant compte des besoins des hommes et des femmes et en donnant la priorité aux personnes vulnérables ;

e) Envisager de tirer parti du Cadre mondial d'action contre le manque d'eau dans l'agriculture comme cadre d'échange de connaissances aidant les pays à élaborer leur plan de préparation à la sécheresse ;

2. *Invite également* toutes les Parties, les partenaires multilatéraux et bilatéraux et les mécanismes de financement internationaux à accroître et faciliter un financement efficace de l'application de mesures d'atténuation de la sécheresse à tous les niveaux ;

3. *Prie* l'interface science-politique, comme il est indiqué dans la décision XX/COP.13 (relative au programme de travail de l'interface science-politique pour l'exercice biennal 2018-2019), dans le cadre de son programme de travail pour 2018-2019, de fournir des conseils techniques aux Parties afin de les aider à adopter et à mettre en œuvre des interventions fondées sur la gestion des terres aux fins de la gestion des sécheresses et de l'atténuation de leurs effets ;

4. *Prie également* le secrétariat ainsi que les institutions et organes de la Convention sur la lutte contre la désertification, y compris l'interface science-politique, dans le cadre de leur mandat respectif :

a) De mettre en œuvre l'initiative contre la sécheresse pour l'exercice biennal 2018-2019, qui comporte les éléments suivants : i) des dispositifs de préparation à la sécheresse ; ii) des efforts au plan régional visant à réduire la vulnérabilité à la sécheresse et les risques de sécheresse ; et iii) un ensemble de moyens pour renforcer la résilience des populations et des écosystèmes face à la sécheresse ;

b) D'aider les pays à élaborer et mettre en œuvre une politique nationale de gestion des sécheresses ainsi qu'à établir et renforcer pour les sécheresses des dispositifs complets de surveillance, de préparation et d'alerte rapide ;

c) De jouer un rôle moteur au niveau des institutions, en renforçant les partenariats stratégiques en place et en établissant de nouveaux partenariats stratégiques aux fins de la préparation à la sécheresse avec les parties prenantes concernées à tous les niveaux, notamment les organismes du système des Nations Unies tels que l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Bureau des affaires spatiales, les partenaires dans les activités de développement, les secteurs public et privé, ainsi que les utilisateurs des terres et la société civile, en vue d'assurer la cohérence, la coordination et la complémentarité ;

d) D'élaborer et de mettre au point les conseils techniques destinés à aider les Parties à appliquer le Cadre directif pour la résilience et l'adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène ;

e) D'aider les Parties, selon qu'il convient, à utiliser le Cadre directif pour la résilience et l'adaptation à la sécheresse et la gestion de ce phénomène ;

f) De renforcer la sensibilisation aux questions liées à la sécheresse, notamment dans le cadre du renforcement des capacités, en vue de l'élaboration de politiques nationales de gestion des sécheresses fondées sur les principes de la réduction des risques ;

g) De promouvoir la coopération Nord-Sud, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, aux fins notamment du transfert des technologies appropriées et des méthodes actuelles nécessaires pour établir et renforcer des dispositifs de surveillance, de prévision saisonnière, de préparation, d'alerte rapide et de diffusion d'informations ;

5. *Prie* le secrétariat d'établir en vue de la prochaine Conférence des Parties un rapport sur l'éventuelle nécessité d'arrangements complémentaires sur la sécheresse ;

6. *Prie également* le secrétariat de prévoir à l'ordre du jour de la quatorzième session de la Conférence des Parties, sous le point intitulé « Mise en œuvre effective de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional », un sous-point intitulé « Sécheresse » ;

7. *Prie en outre* le secrétariat de rendre compte à la Conférence des Parties à sa quatorzième session de l'application de la présente décision.
